



HAL
open science

Article (C-1-n) remarques sur histoire d'une vision conservatrice contre l'égalité de J F Spitz

Andre Moulin

► **To cite this version:**

Andre Moulin. Article (C-1-n) remarques sur histoire d'une vision conservatrice contre l'égalité de J F Spitz. 2024, 10.58079/uj9h . hal-04478677

HAL Id: hal-04478677

<https://univ-evry.hal.science/hal-04478677v1>

Submitted on 27 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

article (C-1-n) remarques sur histoire d'une vision conservatrice contre l'égalité de J F Spitz

Article de Moulin André ; laboratoire CPN, université Evry

Table des matières

Présentation.....	1
Remarques relatives à la contribution du capitaliste et sa propriété.....	2

Cet article (C-1-n) remarques sur histoire d'une vision conservatrice contre l'égalité de J F Spitz

est sous Creative Commons BY-SA 4.0. Il appartient à la sous-rubrique [Caractérisation de l'économie capitaliste et évolutions possibles](#) du carnet de recherche [actualisation puis mobilisation de spinoza dans les sciences sociales](#) et à la rubrique [Analyse du capitalisme actuel au prisme des moyens de production](#) du carnet [l'économie au prisme des moyens de production](#).

Pour être sûr de lire la version la plus récente, cliquez [ICI](#)

Présentation

Cet article mobilise le riche article [« L'histoire d'une vision conservatrice contre l'égalité »](#) de Jean-Fabien Spitz publié pour la première fois le 20 octobre 2022 dans le quotidien AOC (Analyse Opinion Critique), en ajoutant des remarques aux sept extraits cités.

Toutes ces remarques se rapportent à « l'égalité des droits » que « la droite conservatrice » trouve suffisante et que J-F Spitz trouve insuffisante pour répondre aux légitimes aspirations d'émancipation de tous. Dans notre article, nous considérons que les droits concernés par cette *égalité* sont les droits fondamentaux¹ garantis par les droits de l'homme et maintes constitutions.

A propos de la propriété, nous disons que cette égalité n'existe ni en droit, ni dans les faits, au contraire de ce qui est admis aussi bien par « la droite conservatrice » que par J-F Spitz. Lorsqu'il s'agit d'acquérir des moyens de production, le collectif de salariés, plus gros contributeurs, et de loin, de ces moyens, ne peut en être propriétaire au prorata de sa contribution car il n'existe pas juridiquement : il n'est pas sujet de droit. L'actionnaire, alors qu'il n'a misé que très peu pour « limiter » son risque, est le propriétaire exclusif, et ce grâce aux lois sur la « responsabilité limitée » des années 1860².

1 Ex : les 4 droits fondamentaux de l'article 2 de la DdHC de 1789 : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* »

2 Se reporter aux articles de nos carnets de recherche dont [Les trois jalons caractérisant le capitalisme](#), ou un [article wikipedia](#),

article (C-1-n) remarques sur histoire d'une vision conservatrice contre l'égalité de J F Spitz

La moindre des revendications, aussi bien de « *la droite conservatrice* » que de la gauche serait donc d'affirmer et de militer pour cette égalité quant aux droits de propriété avant de débattre de la suffisance ou non de cette égalité plus complète.

Remarques relatives à la contribution du capitaliste et sa propriété

Dans l'introduction de son article, J.F. Spitz écrit :

« La droite n'a jamais transigé avec l'idée que, hors l'égalité des droits la plus formelle.... Pour elle, vouloir une égalité plus que formelle, c'est vouloir que les uns soient mis au service des autres, c'est prôner une forme de servitude, c'est confondre la liberté avec l'égalité, le droit de faire avec le pouvoir de faire »

Remarque : s'il y a vraiment l'égalité des droits ! Ce n'est pas le cas. Le droit fondamental de propriété (DDHC de 1789 et toutes les constitutions) n'est pas égal lorsqu'il s'agit d'acquérir des moyens de production : le collectif de salariés, plus gros contributeur, et de loin, des moyens de production ne peut en être propriétaire au prorata de sa contribution car il n'existe pas juridiquement : il n'est pas sujet de droit³. Le capitaliste, alors qu'il n'a misé que très peu est le propriétaire exclusif, grâce aux lois sur la « responsabilité limitée » des années 1860. Voir l'[article wikipedia](#) et notre article [Les trois jalons caractérisant le capitalisme](#). Ces lois de 1860 sont la continuation du mouvement des enclosures (dénoncé par T. More en 1516 et par Marx dans Le Capital) durant lequel les nobles se sont approprié privativement les terres communales (donc sans titres de propriété).

Puis : *« L'essor du salariat a donné naissance à une classe d'hommes et de femmes qui ne disposent que de la vente de leur capacité de travail pour subsister et qui sont par là dépendants de ceux qui souhaitent – ou qui ne souhaitent pas – employer cette capacité et la rémunérer. »*

Remarque : FAUX: le capitaliste ne rémunère pas du tout les salariés ; le collectif de salariés se rémunère lui-même ! Le capitaliste ne fait que mettre à leur disposition, moyennant dividendes, des moyens de production, et encore : moins de 10% de ceux-ci car plus de 90% sont financés par le collectif de salariés, par auto-financement mais le plus souvent en empruntant. Néanmoins, le capitaliste est propriétaire exclusif de TOUS les moyens de production. Il ne paye même pas pour les entretenir, les améliorer, etc... En obéissant certes au capitaliste qui fixe toutes ces choses, c'est

3 Que l'entreprise, son collectif de salariés, ne soit pas sujet de droit est assurément une forme de servitude autrement plus radicale que celle que prête la « *droite conservatrice* » aux politiques de justice sociale. En particulier, cela interdit tout droit de propriété (alors qu'une association loi 1901, sujet de droit, peut être propriétaire collectivement)

article (C-1-n) remarques sur histoire d'une vision conservatrice contre l'égalité de J F Spitz

le collectif de salariés qui paye, en plus de SE rémunérer et de payer, charges, taxes, dividendes et même « rachat » d'actions. Mais comme il n'est pas sujet de droit, il ne peut pas réclamer son dû.

Enfin, dans son introduction, il écrit : « *En 1848, ces réticences se sont ouvertement exprimées lors de la discussion sur la possibilité d'introduire un droit au travail dans le projet de constitution de ce qui allait devenir la IIe République (1848-1851). Thiers, Tocqueville et d'autres ont alors affirmé qu'une telle possibilité – qui exigeait que l'État impose les fortunes pour financer le droit à un travail et à un revenu pour les exclus de la propriété – entrerait en contradiction avec les principes fondateurs de la Révolution française que sont l'égalité des droits⁴ et le refus de toute législation tendant à favoriser une classe ou un groupe social quelconque* »

Remarque : Le libéralisme de Thiers (1797, 1877) et Tocqueville (1805, 1859) est celui de J. Locke (1632, 1704), R. Cantillon (1680 1734), A. Smith (1723, 1790), Ricardo (1772, 1823), Malthus (1766, 1834), etc..Ce « *libéralisme des origines* »⁵ n'est pas celui d'aujourd'hui. A leur époque, et jusqu'aux années 1860 en France, le capitaliste payait effectivement tout, comme l'écrit Marx dans tous ses écrits (ex. dans *Travail salarié et Capital (1848)*, « *Le capitaliste achète avec une partie de sa fortune actuelle, de son capital, la force de travail du tisserand tout comme il a acquis, avec une autre partie de sa fortune, la matière première, le fil, et l'instrument de travail, le métier à tisser* »). Il y engageait sa fortune personnelle et son honneur. Tout cela a été terminé avec les lois de 1860 sur la « responsabilité limitée », la « limitation » consistant à transférer financements et risques sur le collectif de salariés, en plus de SE payer leurs salaires. Voir l'[article wikipedia](#) et nos articles [Les trois jalons caractérisant le capitalisme](#) et [Capitalisme au 19. siècle - deux évolutions juridiques déterminantes](#).

Puis, dans le paragraphe « *Un combat profondément républicain pour l'émancipation* », J.F. Spitz écrit : « *L'action pour l'égalité réelle et pour des libertés indispensables est poursuivie et réprimée au nom d'un dogme simpliste : la République, le régime de la liberté, c'est l'égalité des droits et l'impartialité de la loi* »

Remarque : S'il y avait vraiment « *l'égalité des droits* » ce serait bien ! Le droit de propriété

4 Rappel : les 4 droits fondamentaux de l'article 2 de la DdHC de 1789 : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* »

5 Expression de Valérie Charolles dans *Le libéralisme contre le capitalisme* (Édition revue et augmentée) Collection Folio essais (n° 667)

article (C-1-n) remarques sur histoire d'une vision conservatrice contre l'égalité de J F Spitz

n'est pas égal, lorsqu'il s'agit de l'acquisition des moyens de production : le collectif de salariés, plus gros contributeurs, et de loin, des moyens de production, ne peut en être propriétaire au prorata de sa contribution car il n'existe pas juridiquement : il n'est pas sujet de droit. Cela est une grande entorse à « *l'impartialité de la loi* » !

Et enfin, JF Spitz écrit : « *Cela implique cependant que les déterminismes sociaux qui conduisent à ce qu'une partie importante de la population ne dispose de ce droit que de manière nominale constituent une injustice flagrante, une négation de l'idée même qui est au cœur de la civilisation moderne, de la civilisation que l'on qualifie de libérale et, pour tout dire, une violation des droits de l'homme.* »

Remarque : Le déterminisme social fondamental est cette exclusivité de l'actionnaire à s'approprier les moyens de production, alors qu'il y contribue beaucoup moins que le collectif de salariés. Un collectif de salariés sujet de droit serait propriétaire majoritaire des moyens de production avec les droits et pouvoirs qui vont avec cette propriété : cela changerait déjà bien des déterminismes !